



Bruxelles, le 25 février 2022
(OR. fr)

6414/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0413(NLE)

PECHE 52

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Conseil concernant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission des pêches du Pacifique Nord

- Adoption

1. La Commission a présenté le 10 décembre 2021 la proposition (doc. 14940/21 + ADD 1), qui vise à établir la position à prendre, au nom de l'Union, lors des réunions de la Commission des pêches du Pacifique Nord, maintenant que la L'UE a adhéré à cette organisation.
2. Le groupe « Politique de la pêche » a examiné la proposition le 13 janvier 2022, et les délégations ont été invitées à soumettre des observations écrites. DK a émis une réserve d'examen parlementaire, qui a depuis été levée. Le 26 janvier, la Présidence a diffusé un projet de décision (doc. 5521/22) incluant des modifications suggérées par le service juridique, y compris un changement de la base juridique, qui passe de l'article 43(2) du TFUE à l'article 43 du TFUE dans son ensemble. Le groupe est parvenu à un accord sur ce texte le 27 janvier, aucune autre modification n'ayant été demandée. Les juristes-linguistes ont, depuis lors, mis au point le texte dans toutes les langues.

3. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe et à proposer au Conseil, lors d'une prochaine session, de :
- adopter la décision, dont le texte figure dans le document 5663/22 ;
 - prendre acte de la déclaration figurant dans l'addendum à la présente note.
4. Le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218(10) du TFUE. Une copie de la décision du Conseil sera transmise au PE.
-